

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la Loi sur les services à la petite enfance, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

n de l'exploitant Numéro de permis		Date d'inspection			
678667 NB Ltée 2015168			Le 12 m	Le 12 mars 2024	
Nom de l'établissement			Numéro de téléphone		
École de la Petite Enfance			(506) 395-4013		
Adresse			1		
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre	Titre du poste		
Sylvie Richardson		Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Ī	Règlemer	Date limite pou être conforme	Date d'attestation de la conformité	
Commentaires généraux					
Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-pe - Les documents affichés sont conformes. - Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. - L'établissement fournit une orientation positive aux enfa		mainter	nu.		

À mon arrivée les enfants jouent dehors, par la suite les enfants entrent et font leur activité dirigée avant de se

préparer pour le diner.

original signé par				
Sylvie Richardson	Le 12 mars 2024			
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date			
original signé par Martine Thibodeau	Le 12 mars 2024			
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date			